



Bruxelles, le 11 juillet 2014
(OR. fr)

11727/14

Dossier interinstitutionnel:
2012/0029 (COD)

CODEC 1602
EF 194
ECOFIN 739

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'amélioration du règlement des opérations sur titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres (DCT) et modifiant la directive 98/26/CE (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

1. Le 8 mars 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 11 juillet 2012 ². La Banque centrale européenne a rendu un avis le 1^{er} août 2012 ³.
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ⁴, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.

¹ doc. 7619/12.

² JO C 299 du 04/10/2012, p. 76.

³ JO C 310 du 13/10/2012, p. 12.

⁴ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 15 avril 2014. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ¹.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver, avec l'abstention de la délégation finlandaise, la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 49/14;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ doc. 8512/14.